

Université du 7 novembre à Carthage  
IHEC – CARTHAGE

Session principale mai 2010

Année : 1<sup>ère</sup> L.A.C et L.F.G  
Matière : Droit I  
Durée : 2 heures.

Traitez les questions suivantes :

I / Questions théoriques : (6 points)

- 1- La non rétroactivité de la loi est-elle absolue en matière pénale ?
- 2- Qu'est-ce qu'un droit subjectif ? Illustrez votre réponse par un exemple.
- 3- Le droit personnel : définir et illustrer par un exemple.

II / Consultation : (14points)

M. Laroussi a vendu par un acte sous seing privé daté du 20 décembre 2009, son terrain à usage agricole situé à Mahdia, à M. Hafedh, grand producteur et commerçant dans le domaine des huiles de la ville de Sfax. Un jour, alors que M Laroussi se trouve dans un grand centre commercial de la capitale, il constate avec grande surprise que la photo de sa fille mineure Nour en train de cueillir les olives, est affichée sur toutes les bouteilles comportant le nom commercial de M. Hafedh. Excédé par cet incident, M. Laroussi décide de porter l'affaire devant la justice. En outre, et constatant l'absence de toute mention dans l'acte de vente sur le sort de certains biens se trouvant sur le terrain au moment de la vente, il vient réclamer à M. Hafedh d'une part la motopompe servant à extraire l'eau du puits pour l'irrigation, et d'autre part la motocyclette appartenant à son fils Samir. Guidé toujours par un esprit de vengeance, il se sert du témoignage de M. Lakdhar pour contester, devant le tribunal, le prix fixé dans l'acte de vente et réclamer ainsi un supplément de 10 000 dinars.

Il vous est demandé de préciser :

- 1- La nature du droit dont se prévaut le père, concernant sa fille Nour, en portant l'affaire devant la justice ?
- 2- Si les prétentions de M. Laroussi de récupérer la motopompe et la motocyclette sont fondées.
- 3- Si M. Laroussi peut obtenir gain de cause à propos du supplément du prix. Devant quelle juridiction doit-il porter son action ?

NB : Aucun document n'est autorisé.